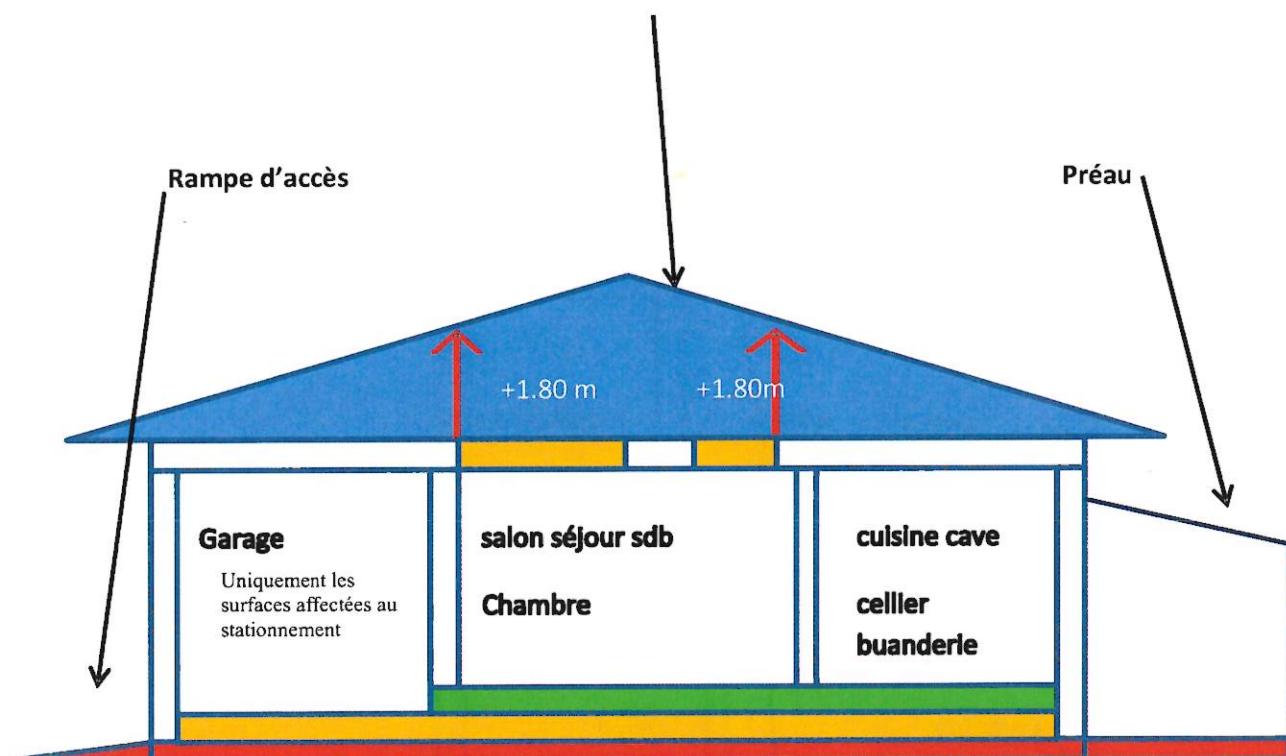


Les différentes surfaces des autorisations d'urbanisme

- Emprise au sol pour déterminer la formalité (R420-1 CU)
- Surface de plancher pour déterminer la formalité et le recours à l'architecte (R111-22 CU)
- Surface de plancher taxable: base de calcul de la TA et TAP applicable pour les dossiers déposés jusqu'au 31/08/2022 et leurs évolutions (article 14 ordonnance 14 juin 2022-L331-10 et R331-7 CU) et pour les dossiers déposés depuis le 01/09/2022 (1635 quater H et 318 J du CGI)

Comble non aménageable (encombrement charpente et/ ou ne supportant pas de charge desservi par une simple trappe de visite)



- █ Emprise au sol pour déterminer la formalité (R420-1 CU)
- █ Surface de plancher pour déterminer la formalité et le recours à l'architecte (R111-22 CU)
- █ Surface de plancher taxable, base de calcul de la TA et RAP applicable pour les dossiers déposés jusqu'au 31/08/2022 et leurs évolutions (article 14 ordonnance 14 juin 2022-L331-10 et R331-7 CU) et pour les dossiers déposés depuis le 01/09/2022 (1635 quater H et 318 J du CGI)

Comble non aménageable (encombrement charpente et/ ou ne supportant pas de charge, desservi par une simple trappe de visite)

